

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F}$ = 10550 x $0,76$ = 1751 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F-Y}{F}$ = 10550 x $\frac{4,58 - 0,76}{4,58}$ = 8799 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot) { Poids à vide : PV.AV = 9360 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AV = 150 kg
Ch AV = 1751 kg
PT AV total = 11861 kg
PT AV autorisé :
minimal (2) kg
maximal (2) 16000 kg

Essieu(x) AR { Poids à vide : PV.AR = 11340 kg
Poids conducteur et passagers :
p.AR = kg
Ch AR = 8799 kg
PT AR total = 20139 kg
PT AR autorisé :
minimal (2) kg
maximal (2) 24000 kg

Fait à GERNERSHEIM le 9/03/2009

Signature et cachet

MTS Michel Thoma
Saugsysteme GmbH
Siegfried-Janzon-Str. 17
D-76720 Gernersheim
Tel. +49(0)7274/50060-0
Fax +49(0)7274/50060-18

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.